

Convention de partenariat

Entre

Le Centre d'Examens de Santé du Bas-Rhin (MGEN)

4 Place du Pont aux Chats 67085 STRASBOURG

Représentée par sa directrice, Madame Jacqueline ZILLIG

ci-après dénommé « *le CES* »

D'une part,

Le Département du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la commission plénière du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020

ci-après dénommé « *le Département* »

D'autre part.

PREAMBULE

La stratégie départementale en matière de santé vise la prévention et l'éducation à la santé pour favoriser l'accès à la santé de tous les bas-rhinois. Parce qu'elle est un des piliers de la concrétisation de la solidarité et facteur d'inclusion sociale, la santé est à ce titre un enjeu au cœur des préoccupations du Département. Cet enjeu, partagé avec le Centre d'Examens de Santé du Bas-Rhin (MGEN), conduit les deux parties à la présente convention à œuvrer pour la mise en place de bilans de santé territorialisés, c'est-à-dire externalisés en territoires.

A cet effet, en accord avec le Département du Bas-Rhin, le CES projetera ses équipes (médecins et paramédicaux) et leurs matériels, dans un rayon maximal de 45 minutes de délai de route à partir de son siège de Strasbourg, aux fins de consultations de groupes d'utilisateurs/consultants au préalable déterminés par les services médico-sociaux du Département.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention instaure et organise une collaboration entre les parties, en matière de promotion et de réalisation d'Examens de Prévention en Santé (EPS) des usagers

ARTICLE 2 : Engagements du CES de Strasbourg MGEN

Le CES de Strasbourg propose des examens de santé entièrement pris en charge par l'assurance maladie, sans avance de frais, à l'ensemble des assurés sociaux du régime général (ouvrant droit et

ayant droit à partir de 6 ans), dont le contenu est conforme aux recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

Ces examens sont réalisés en fonction de l'âge, du sexe, des risques et des comportements individuels identifiés par les professionnels de santé.

Les bilans de santé sont préventifs et consistent à :

- Déceler d'éventuelles pathologies
- Informer sur les questions en santé
- Conseiller les personnes pour une meilleure prise en charge de leur santé
- Recommander des examens complémentaires si nécessaire
- Orienter vers des structures spécialisées si besoin
- Orienter vers nos ateliers propres d'éducation en santé ou d'éducation thérapeutique du patient (ETP).

Le CES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Former les équipes du Département concernant l'information de l'EPS
- Mettre à disposition tout support nécessaire pour l'information concernant le bilan de santé individuel
- Mettre à disposition les professionnels et le matériel nécessaire pour la réalisation de bilan externalisé. Cette mise à disposition sera réalisée dans un périmètre maximal de 45 minute de route à partir de Strasbourg, pour des raisons et des limites pratiques de déploiement des matériels et des personnels du CES.
- Recevoir les groupes d'utilisateurs orientés par le Département au sein du CES pour la réalisation d'EPS (10 usagers/consultants maximum par demi-journée)

ARTICLE 3 : Engagements du « Partenaire »

Le Département s'engage à :

- Réaliser l'information des usagers concernant l'EPS
- Mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des EPS externalisés (2 pièces séparées dont 1 au moins avec point d'eau, plus espace d'attente).
- Organiser les groupes d'utilisateurs/consultants en collaboration avec le secrétariat du CES
- Orienter les usagers vers le CES pour la réalisation d'EPS (rendez-vous individuel)

ARTICLE 4 : Prise de rendez vous

Les rendez-vous pour des bilans de santé individuel se déroulant à Strasbourg, devront être pris auprès du CES via Doctolib.fr (Centre d'Examen de Santé de Strasbourg), ou par téléphone au 03.88.21.14.68, par courrier en envoyant le bulletin d'inscription (annexe 1) ou par mail bilandesantestrasbourg@mgen.fr directement par la consultant.

Les rendez-vous pour les bilans de santé externalisés seront pris auprès du secrétariat du CES 03.88.21.14.68 bilandesantestrasbourg@mgen.fr par l'agent du Département en charge de la constitution du groupe d'utilisateurs/consultants en précisant le lieu du bilan souhaité et en joignant l'annexe 1 dûment complétée par chaque usager/ consultant

ARTICLES 5 : Résultats :

Ses résultats d'examens sont envoyés à l'utilisateur/consultant ainsi qu'une copie pour son médecin traitant.

Les modalités d'archivage de ces résultats respectent la réglementation en vigueur en matière d'archivage des dossiers médicaux.

ARTICLE 6 : Suivi du partenariat :

Le CES comptabilise le nombre de personnes orientées par le Département en attribuant un code PREvention, Médecine du Travail, Examens de Santé (PREMTES) spécifique.

Le responsable de service du CES envoie ces chiffres une fois par an au responsable du Département avant la rencontre annuelle mentionnée ci-après.

Une rencontre afin de faire une analyse du partenariat est réalisée chaque année trois mois avant le terme de la convention, afin d'ajuster les modalités de coopération. En cas de difficultés rencontrées en cours d'année, chaque référent de territoire du Département ou le responsable du CES peut solliciter un échange pour ajuster les modalités de coopération au plus juste pour chaque territoire.

Article 7 : Conditions financière

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties, étant rappelé que l'ensemble des examens de santé objet de la présente convention et effectués par le CES est entièrement pris en charge par l'assurance maladie, sans avance de frais, à l'ensemble des assurés sociaux du régime général (ouvrant droit et ayant droit à partir de 6 ans).

ARTICLE 8 : Durée de la convention

8.1. La durée de cette convention est fixée à 1 an à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est reconductible tacitement chaque année.

8.2. La convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties, à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

ARTICLE 10 : Substitution de partie

En application de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin
M. Frédéric BIERRY

Pour le Centre d'Examens de Santé,
Mme Jacqueline ZILLIG,
Directrice

ANNEXE 1

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS BILAN DE SANTE

Votre numéro d'immatriculation sécurité sociale :

Civilité : Monsieur Madame

Date de naissance :

Nom de jeune fille :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

CP : Commune :

Numéro de téléphone :

Jour(s) convenant le mieux pour passer l'examen de santé :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Si le bénéficiaire n'est pas l'assuré(e)

Nom	Prénom	Date de naissance
.....

Homme Femme

Nom	Prénom	Date de naissance
.....

Homme Femme

Le CES vous adressera une confirmation de rendez-vous.

J'atteste sur l'honneur de l'exactitudes des renseignements ci-dessus :

Date :

Signature :